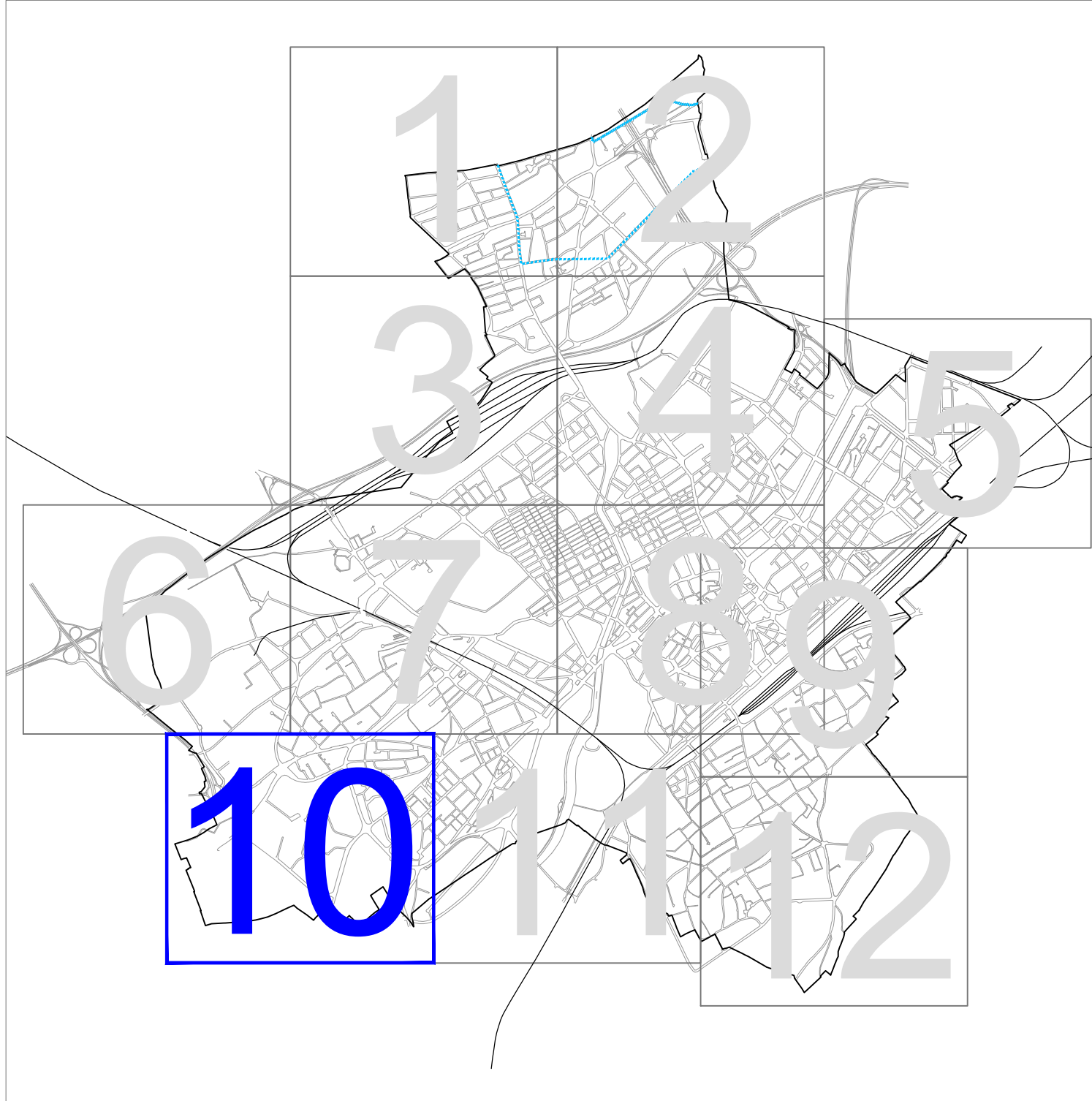




LEGENDE

	Limite de zone		Ligne d'implantation possible des bâtiments
	Limite de secteur		Hauteur au faîtage plafonnée dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer		Hauteur au faîtage imposée suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage min./max. dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme		Lotissement
	Emplacement réservé		Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
	Hauteur au faîtage autorisée sur tout l'ilot ou sur la partie de l'ilot comprise dans la zone concernée		Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
	Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé		- Protection immédiate
	Ligne d'implantation obligatoire des bâtiments		- Protection rapprochée - Zone A
	Servitudes d'arcades		- Protection rapprochée - Zone B
	Talus et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.		Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
			- Protection rapprochée
			- Protection éloignée

PLU RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE



PLANCHE N° 10
Echelle: 1/2000

PLAN DE ZONAGE

REVISION
APPROBATION



VU POUR ÉTABLIR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT
DU CHÂTEAU DE MULHOUSE
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2019